

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

### · 1.1 Identificateur de produit

#### · Nom du produit: 9200-A

- **Autres moyens d'identification** : Adhésif Époxy Structurel (Partie A)
- **Numéro de pièce connexe** : 9200-Part A, 9200-25ML, 9200-50ML, 9200-1.7L
- **UFI**: VEN0-A0WN-400V-UD4S

### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Emploi de la substance / de la préparation** Résine époxy
- **Utilisations déconseillées** Ne pas utiliser comme revêtement par pulvérisation

### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### **Producteur/fournisseur:**

MG Chemicals Ltd. (Siège social)  
1210 Corporate Drive  
Burlington, Ontario L7L 5R6  
CANADA  
+(1) 905-331-1396  
info@mgchemicals.com

MG Chemicals  
Heame House, 23 Bliston Street  
Sedgely Dudley DY3 1JA.  
United Kingdom  
+(44) 1663 362888

MG Chemicalst Ltd.  
18-20, Msida Road,  
Gzira, GZR 1401  
MALTA

- **Service chargé des renseignements:** sds@mgchemicals.com

### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

3E (code d'accès : 335388), +(44) 20 3514787  
Autres numéros de téléphone d'urgence : +(1) 760 476 3961

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Page : 2/12

Date d'impression : 22.10.2025

Numéro de version 7.04 (remplace la version 7.03)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 1)

## \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Skin Irrit. 2     | H315 Provoque une irritation cutanée.   |
| Eye Irrit. 2      | H319 Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| Skin Sens. 1      | H317 Peut provoquer une allergie cutanée.   |
| Aquatic Chronic 2 | H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### · 2.2 Éléments d'étiquetage

#### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

#### · Mention d'avertissement Attention

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle  
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen  $\leq 700$ )  
talc ( $Mg_3H_2(SiO_3)_4$ )

#### · Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer les fumées et les vapeurs.
- P264 Se laver soigneusement après manipulation.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### · 2.3 Autres dangers

#### · Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Perturbateur endocrinien  $\geq 0,1\%$  = aucun

## \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### · 3.2 Mélanges

- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 28064-14-4	phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle Numéro CAS alternatif: 9003-36-5 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	46%
CAS: 25068-38-6 NLP: 500-033-5	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700) ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317, EUH205 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %	32%
CAS: 14807-96-6 EINECS: 238-877-9	talç (Mg <sub>3</sub> H <sub>2</sub> (SiO <sub>3</sub> ) <sub>4</sub> ) ⚠ STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372	17%
CAS: 60506-81-2	dipentaerythritol pentaacrylate ⚠ Eye Irrit. 2, H319	2%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### · Après inhalation:

Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer.  
En cas de malaise : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### · Après contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

#### · Après contact avec les yeux:

Rincer prudemment à l'eau pendant 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.  
Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

#### · Après ingestion:

Rincer la bouche.  
Ne pas faire vomir.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### · 5.1 Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

(suite page 4)

**Nom du produit: 9200-A**

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ininflammable ou combustible, mais brûle en cas d'incendie. En cas d'incendie, produit une fumée irritante dont la toxicité est inconnue.

Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

· **Produits de combustion dangereux :**

Oxydes de carbone (COx)  
autres fumées toxiques

· **5.3 Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de feu complète.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer ou éloigner toute source de chaleur extrême ou de flamme nue.

Éviter de respirer les fumées, le brouillard ou les vapeurs.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir le liquide dans un récipient scellable et résistant aux produits chimiques.

Lavez les résidus avec une serviette en papier et placez les serviettes sales dans le conteneur.

Utilisez de l'eau et du savon pour éliminer les dernières traces de résidus.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **\* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Porter des gants de protection et des lunettes de protection.

Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Recueillir les liquides répandus.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver dans un endroit sec et propre, à l'abri des substances incompatibles.

NE PAS CONGELER. Conserver dans un endroit propre et sec entre 5 et 35 °C.

· **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 5)

**Nom du produit: 9200-A**

(suite de la page 4)

- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
  - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
  - **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.  
Pour les abréviations et les acronymes, voir la réglementation nationale ou régionale sur les valeurs limites d'exposition professionnelle.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
  - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
  - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
    - **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
    - **Protection respiratoire:**

Si le produit est chauffé ou si le travailleur présente une réaction allergique connue, il convient d'envisager l'utilisation d'un masque complet avec cartouche de vapeur organique ou avec une alimentation en air indépendante.
    - **Protection des mains:**

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection : EN374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 5)

- Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité ou lunettes étanches : EN 166

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· État physique	Liquide
· Forme:	Visqueuse
· Couleur:	Gris clair
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 °C
· Inflammabilité	Ininflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Sans objet
· Supérieure:	Sans objet
· Point d'éclair	113 °C
· Température d'auto-inflammation	Non déterminé
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	20,5 mm <sup>2</sup> /s
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité relative à 25 °C:	1,3
· Densité de Vapeur (air=1):	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Sans objet.

### · 9.2 Autres informations

· 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Non applicable
· 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	Non disponible

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 6)

· VOC (CE)	0,00 %
------------	--------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Réagit de manière exothermique avec les amines.
- **10.2 Stabilité chimique** Chimiquement stable à des températures et pressions normales.
  - **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**  
Éviter les sources d'inflammation, les flammes nues et les substances incompatibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Amines  
Acides forts  
Des bases solides  
Agents oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Pas de produits de décomposition dangereux connus  
Produits de combustion dangereux : voir section 5.

## \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
  - **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· <b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:</b>		
<b>28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle</b>		
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
<b>25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen ≤ 700)</b>		
Oral	LD50	11.400 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
  - **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
  - **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
  - **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

---

**Nom du produit: 9200-A**

---

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Résumé des effets et des symptômes par voie d'exposition**
  - **Yeux** : rougeur, irritation grave
  - **la peau** :  
éruption, dermatite allergique de contact  
rougeur, irritation  
peau sèche
  - **Inhalation** :  
Faible toxicité :  
toux  
irritation des voies respiratoires
  - **Ingestion** :  
gêne abdominale  
nausées, vomissements
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
  - **Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Une exposition prolongée et répétée au durcisseur époxy non polymérisé peut entraîner une sensibilisation de la peau.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

· <b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
---

Aucun des composants n'est compris.
-------------------------------------

## \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

**28064-14-4 phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle**

LC50 96h &gt;1–≤10 mg/L (nd)

En Europe, les mélanges de résines époxy similaires portant le numéro CAS 28064-14-4 sont généralement classés comme polluants marins chroniques de catégorie 2 en raison d'une CL50 96 h &gt; 1 mg/L mais ≤ 10 mg/L.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT**: Non applicable.· **vPvB**: Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**· **Remarque**: Toxique chez les poissons.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

**Nom du produit: 9200-A**

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

- Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
- Toxique pour les organismes aquatiques.
- Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
- Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

**\* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:** Ce produit et son contenant doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

· **Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

- Les conteneurs peuvent encore présenter un risque ou un danger chimique lorsqu'ils sont vides.
- Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dans la mesure du possible, conservez les avertissements de l'étiquette et la FDS et respectez tous les avis relatifs au produit.

**\* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

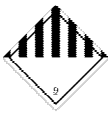

- **ADR** NON RÉGLEMENTÉ par la disposition spéciale 375 de l'ADR pour les tailles inférieures ou égales à 5L. MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle)
- **IMDG** NON RÉGLEMENTÉ par l'IMDG maritime conformément au point 2.10.2.7 pour les tailles inférieures ou égales à 5L. ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)
- **IATA** NON RÉGLEMENTÉ par voie aérienne Disposition spéciale A197 de l'IATA pour les tailles inférieures ou égales à 5L. Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (phenol, polymer with formaldehyde, glycidyl ether)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 9)

<p>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></p>	
<p>· <b>ADR, IMDG</b></p>	
	
<p>· <b>Classe</b></p> <p>· <b>Étiquette</b></p>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
<p>· <b>IATA</b></p>	
	
<p>· <b>Class</b></p> <p>· <b>Label</b></p>	<p>9 Matières et objets dangereux divers.</p> <p>9</p>
<p>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></p>	
<p>· <b>ADR, IMDG, IATA</b></p>	<p>III</p>
<p>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b></p>	
<p>· <b>Marine Pollutant:</b></p> <p>· <b>Marquage spécial (ADR):</b></p> <p>· <b>Marquage spécial (IATA):</b></p>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : phénol, polymère avec formaldéhyde, éther de glycidyle</p> <p>POLLUANT MARIN</p> <p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<p>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></p>	
<p>· <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b></p> <p>· <b>No EMS:</b></p> <p>· <b>Stowage Category</b></p>	<p>Non applicable.</p> <p>90</p> <p>F-A,S-F</p> <p>A</p>
<p>· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></p>	
<p>Non applicable.</p>	
<p>· <b>Indications complémentaires de transport:</b></p>	
<p>· <b>ADR</b></p>	
<p>· <b>Quantités limitées (LQ)</b></p> <p>· <b>Quantités exceptées (EQ)</b></p>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p>
<p>· <b>Catégorie de transport</b></p> <p>· <b>Code de restriction en tunnels</b></p>	<p>3</p> <p>(-)</p>
<p>· <b>IMDG</b></p>	
<p>· <b>Limited quantities (LQ)</b></p> <p>· <b>Excepted quantities (EQ)</b></p>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p>

(suite page 11)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 10)

	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHÉNOL, POLYMÈRE AVEC FORMALDÉHYDE, ÉTHER DE GLYCIDYLE), 9, III

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### · Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

#### · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

### · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH205 EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 12)

# Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: 9200-A

(suite de la page 11)

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation cutanée Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique:** Service de réglementation

· **Contact:** sds@mgchemicals.com

· **Numéro de la version précédente:** 7.03

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**